

Conseil municipal

mercredi 06 novembre 2019

Compte-rendu

Etaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur JANODET Laurent, Monsieur BUYCK Daniel, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Bernard ROBBE par Bernard RAGAGE

Absent(s) excusé(s) : Roselyne BLIN, Franck DUCROT, Sophie PLOUZOT

Secrétaire de la séance : Sylvie SOILLY

Date de Convocation : jeudi 31 octobre 2019

Ordre du jour:

1. Eclairage public : convention
2. Eclairage public : plan de financement
3. Travaux voirie : résultat de l'appel d'offres
4. Travaux voirie : plan de financement
5. Décision modificative n° 4: Budget commune
6. Fondation du Patrimoine : adhésion 2019
7. CCAVM - fonds de concours : travaux de voirie 2018
8. CCAVM - fonds de concours : travaux de voirie 2019
9. Transfert du bâtiment du Sansot
10. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : fonds de concours-durée d'amortissement.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC: CONVENTION (DE 092 2019)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation globale du parc éclairage public avec télégestion dont le coût estimatif global s'élève à 403 282.46 € TTC.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 30% du HT	SDEY 70% du HT
Eclairage Public	403 282.46 €	336 068.72 €	67 213.74 €	100 820.62 €	235 248.10 €
Total	403 282.46 €	336 068.72 €	67 213.74 €	100 820.62 €	235 248.10 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci. **RÉGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière, **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2019 - article 2041582.

ECLAIRAGE PUBLIC: PLAN DE FINANCEMENT (DE 093 2019)

Le Maire rappelle que la convention financière passée avec le SDEY pour la réfection totale de l'éclairage public prévoit une participation de 30% de la commune soit 100 820.62 euros HT.

Cette participation constitue une subvention d'équipement qui devra être amortie sur une durée maximum de 15 ans.

S'agissant d'un investissement sur le long terme, il propose de contracter un emprunt dont la charge sera très largement compensée par les économies de maintenance et de consommation.

Le Conseil Municipal, **ARRETE** le plan de financement de la rénovation de l'éclairage public comme suit:

*emprunt: 100 000 euros

*autofinancement: 820.62 euros

DECIDE de recourir à un prêt de 100 000 € sur 15 ou 20 ans et charge le Maire de solliciter les établissements bancaires habituels, **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement à 10 ans à compter de l'année suivant le règlement du solde.

TRAVAUX VOIRIE: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (DE 094 2019)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché public concernant les travaux d'aménagement de l'espace public au droit de l'école, de l'espace public Jean Legros, de la maison médicale et du Vill'Age Bleu a été lancé le 03 septembre 2019.

Compte tenu des observations émises par deux entreprises et leurs réserves, les candidats ont été à nouveau interrogés sur la conformité de leur offre par rapport au besoin. Après avis de l'Agence Technique Départementale, qui confirme son descriptif, il a été demandé aux 3 entreprises de faire une offre précise tel que décrite dans le dossier avec chiffrage ferme et définitif.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des nouveaux résultats obtenus.

	Entreprise BERGER	Entreprise ROSA	Entreprise COLAS
Valeur technique (40%)	38/40	38/40	40/40
Valeur prix (60%)	55.97/60	59.95/60	60/60
TOTAL	93.97/100	97.95	100/100

DIT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est de nouveau réunie le mercredi 06 novembre 2019 pour l'analyse des 3 nouveaux dossiers reçus, a décidé de retenir l'entreprise COLAS.

VU la délibération 056-2014 du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour le lancement d'un appel d'offre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 35.II.7, 70 et 74,

VU l'avis de la Commission D'Appel d'Offres de nouveau réunie le 06 novembre 2019,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des nouveaux résultats obtenus.

Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

TRAVAUX VOIRIE: PLAN DE FINANCEMENT (DE 095 2019)

Vu le résultat de l'appel d'offres, le Maire rappelle que les travaux de voirie: aménagement de l'espace public au droit de l'école, de l'espace public Jean Legros, de la maison médicale et du Vill'Age Bleu s'élèvent à 95 909.77 euros TTC auxquels s'ajoute le montant des frais d'étude.

Le montant estimé de l'opération peut ainsi être fixé à 100 000 euros TTC. Vu les subventions attendues, le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-dessous.

- DETR: 21 067 euros
- Amendes de police: 5 598 euros
- Fonds de concours voirie: 40 715 euros
- Emprunt: 20 000 euros
- Autofinancement: 12 620 euros

Le Conseil Municipal, **ACCEPTTE** le plan de financement comme ci-dessus, **CHARGE** le Maire de solliciter un prêt de 20 000 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur la décision modificative n°4 du budget de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N°4: BUDGET COMMUNE (DE 096 2019)

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°4 suivante:

Section d'investissement

Dépenses	Art 2313 - 041	Constructions (transfert d'études)	+ 7 836 €	253 836 €
Dépenses	Art 2132 - 041	Immeubles de rapport	+ 45 000 €	
Dépenses	Art 2041582	Bâtiments et installations (éclairage public)	+ 101 000 €	
Dépenses	Art 2315	Installation, matériel et outillage technique	+ 100 000€	
Recettes	Art 10251 - 041	Don et legs en capital (Intégration maison Saint Léger Vauban)	+ 45 000 €	253 836 €
Recettes	Art 1641	Emprunts en euros	+ 120 000 €	
Recettes	Art 1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+ 21 067 €	

Recettes	Art 1342	Amendes de police	+ 5 598 €	
Recettes	Art 1385	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier (fonds de concours)	+ 40 715 €	
Recettes	Art 021	Autofinancement	+ 21 456€	

Section de fonctionnement

Dépenses	Art 023	Virement section investissement	+ 21 456 €	21 456 €
Recettes	Art 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 11 456 €	21 456 €
Recettes	Art 74751	GFP de rattachement (fonds de concours voirie)	+ 10 000 €	

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°4 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

FONDATION DU PATRIMOINE: ADHESION 2019 (DE 097 2019)

Madame SOILLY, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine comme la restauration de notre église. Elle propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette Fondation et de verser pour l'année 2019 une somme de 75 euros.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche Comté au titre de l'année 2019, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

CCAVM: FONDS DE CONCOURS TRAVAUX VOIRIE 2018 (DE 098 2019)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) au titre de l'année 2018 pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, **SOLLICITE** le versement du fonds de concours 2018 à la CCAVM concernant les travaux de voirie pour un montant de 5 040 €, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

CCAVM: FONDS DE CONCOURS TRAVAUX VOIRIE 2019 (DE 099 2019)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) au titre de l'année 2019 pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, **SOLLICITE** le versement du fonds de concours 2019 à la CCAVM à hauteur de 50% du montant HT des travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes pour le compte de la commune, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

FONDS DE CONCOURS: DUREE D'AMORTISSEMENT (DE 100 2019)

Le Maire expose qu'à l'occasion d'extension ou d'enfouissement de réseau, la commune est amenée à verser des subventions d'équipement. Celles-ci doivent être amorties sur une durée n'excédant pas 5 ans. Compte tenu du faible impact budgétaire de ce type d'opération, il est proposé une durée d'amortissement d'un an.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** la durée d'amortissement d'un an, **DIT** que ces subventions seront amorties l'année suivant la constatation de l'opération, **AJOUTE** que pour ce type d'opération, la durée d'amortissement sera toujours d'un an.

TRANSFERT DU BATIMENT DU SANSOT (DE 101 BIS 2019)

Le Maire rappelle:

1. l'acquisition du bâtiment en 2018, destiné au programme bâtiment-relais
2. la création du budget annexe non doté de la personnalité morale au 01 janvier 2019 et la décision d'affectation du bâtiment
3. le financement de cette opération par emprunt contracté par le budget annexe

Le Conseil Municipal, **DECIDE** le versement d'une subvention d'équipement du budget annexe au budget principal pour le montant de l'acquisition, **VALIDE** l'amortissement de cette subvention sur une durée équivalente à celle de l'emprunt soit au maximum 15 ans, et **APPROUVE** la décision modificative suivante du budget annexe le Sansot destinée à la bonne imputation comptable du paiement:

Section d'investissement			
Dépenses	Art 21318	Autres bâtiments publics	- 102 167€
Dépenses	Art 2041482	Bâtiments et installations	+ 102 167€

- et **DEMANDE** à Madame la Comptable du Trésor de procéder aux écritures d'affectation comme suit:

Budget commune	Dépenses art 181	Recettes art 2132
	Dépenses art 1326	Recettes art 181

Budget annexe	Dépenses art 2132	Recettes art 181
----------------------	-------------------	------------------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 4 novembre 2019, adopté une motion pour le renforcement de la trésorerie d'AVALLON. Après lecture, il a été proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
-DECIDE d'apporter son soutien à cette motion.

Le 11 novembre à 11h30

Cérémonie aux monuments aux morts

Le 26 novembre de 14h30 à 17h00

Etats généraux sur les chemins de randonnée organisés par le Parc Naturel Régional du Morvan à Montsauche les Settons.

Fin de séance 20h15